



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.5/Add.28
24 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session
3-28 juin 1996 (Première partie)

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur : M. Volodymyr Y. YELCHENKO (Ukraine)

QUESTIONS DE PROGRAMMATION : ÉVALUATION

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une
meilleure application des conclusions des évaluations lors
de la conception et de l'exécution des programmes et dans
les directives de politique générale

1. À sa 4e séance, le 4 juin 1996, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une meilleure application des conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale (A/51/88, annexe).

Débat

2. Les délégations ont constaté que le rapport montrait aussi bien les progrès accomplis dans l'amélioration des activités d'évaluation que les lacunes auxquelles il convient de remédier, et que ces résultats contrastés s'appliquaient à tous les aspects du contrôle des programmes au niveau départemental. Elles ont estimé que le couplage entre les conclusions des évaluations, la planification des programmes et l'établissement du budget demeurait un problème qui devait être résolu par le Bureau des services de contrôle interne et le Département de l'administration et de la gestion. Elles se sont félicitées que le Bureau des services de contrôle interne se soit engagé à établir des directives pour le contrôle au niveau départemental.

3. Certaines délégations ont accueilli avec satisfaction l'initiative de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, relative au mécanisme permettant d'obtenir systématiquement des évaluations indépendantes de ses publications, que de nombreux membres de la Commission ont jugé très utile. Il a également été fait mention des décisions importantes que la Commission

avait prises à sa vingt-sixième session en avril 1996, s'agissant notamment d'améliorer ses indicateurs pour l'évaluation de ses activités sur le plan de l'efficacité, de la productivité et de l'incidence des programmes, de créer un groupe de travail ad hoc chargé de définir les priorités dans le cadre du programme approuvé de la Commission, et d'élaborer des directives stratégiques pour les activités futures de la Commission.

4. Les délégations n'ont pas caché leur préoccupation face au faible taux d'exécution d'un certain nombre de programmes, en particulier de sous-programmes prioritaires, comme il ressort du paragraphe 17 du rapport. Elles ont également déploré qu'on ne leur ait pas fourni suffisamment d'information sur les raisons pour lesquelles plusieurs activités ou programmes avaient été reportés.

Conclusions et recommandations

5. Le Comité s'est félicité de l'exhaustivité et de l'objectivité du rapport.

6. Le Comité a noté que le raccourcissement du cycle d'évaluations approfondies avait permis d'augmenter le nombre de programmes faisant l'objet d'une évaluation sans pour autant sacrifier la qualité.

7. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale que les programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale et le contrôle international des drogues fassent l'objet d'évaluations approfondies, et que les rapports qui seront établis à l'issue de ces évaluations soient présentés au Comité à sa trente-huitième session en 1998. Ces deux questions n'ont pas fait l'objet d'évaluations approfondies.

8. Le Comité a encouragé le Bureau des services de contrôle interne à formuler des directives concernant le contrôle interne au sein de chaque unité administrative au niveau départemental, notamment sur les points suivants :

a) Mécanismes institutionnels de contrôle, qui en général doit être centralisé par une unité administrative relevant directement du chef du département;

b) Normes minimales communes, y compris l'obligation pour tout département auteur d'une publication importante de s'employer activement à ce que des critiques de cette publication paraissent dans les revues techniques et spécialisées et, éventuellement, dans la presse grand public, dans le monde entier;

c) Services, notamment en matière de formation, devant être assurés par le Bureau des services de contrôle interne.
